

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF 2022 – VILLE**

---

**Objet : Note de synthèse à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2022 de la ville**

Cette note a pour objet une présentation brève et synthétique du budget primitif 2022 de la ville, en retraçant les informations financières essentielles, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, Monsieur le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2022 a été voté le 16 décembre 2021 par le conseil municipal.

Le budget 2022 et son élaboration ont été marqués par les éléments suivants :

- la poursuite des dépenses liées à la crise sanitaire (frais relatifs au fonctionnement du centre municipal de vaccination, bio nettoyage dans les écoles, achat de masques...),
- des dépenses de fonctionnement contenues, tout en maintenant la même qualité de service aux Kremlinois,
- la stabilité des taux d'imposition,
- une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, en baisse, du fait de l'écrêtement,
- le maintien d'un niveau d'emprunt identique à celui de 2021 (3 millions d'euros) et des frais financiers en forte baisse,
- la mobilisation des subventions auprès des financeurs chaque fois que possible,
- le lancement de nouvelles études et de nouveaux projets en investissement, afin de répondre au mieux aux besoins des Kremlinois.

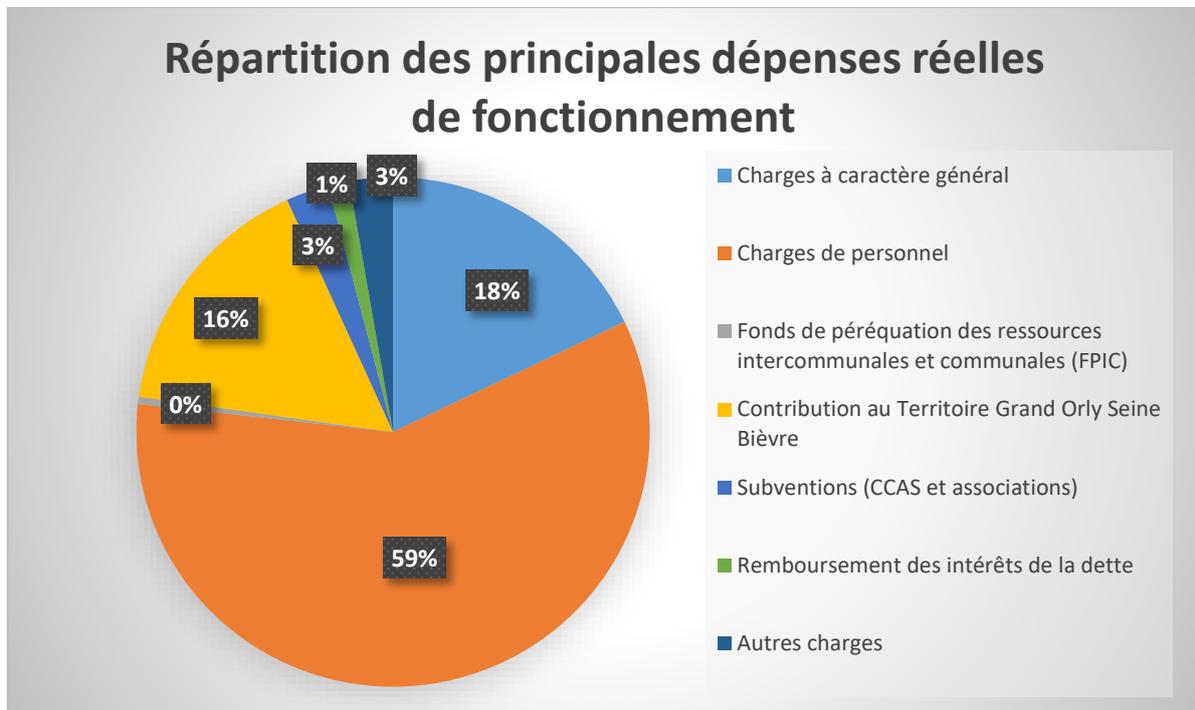
**Structure du budget :**

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

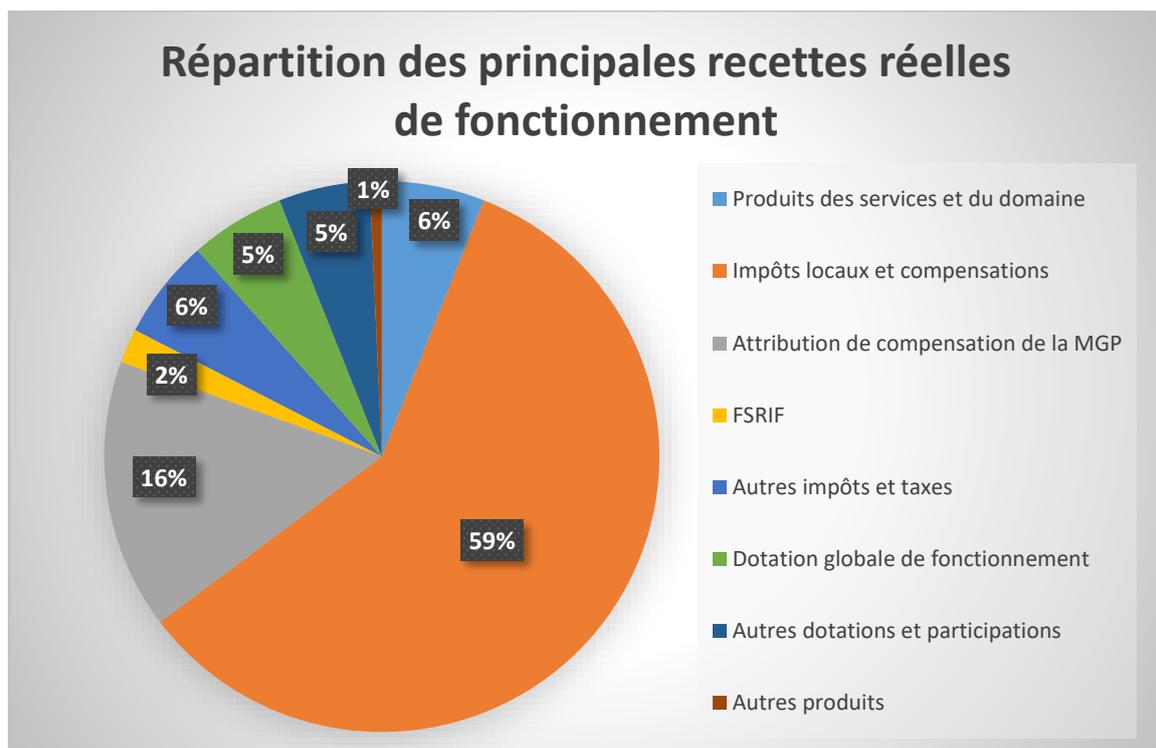
- 1. La section de fonctionnement (gestion des affaires courantes) :

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des éléments suivants : les salaires du personnel municipal, l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.



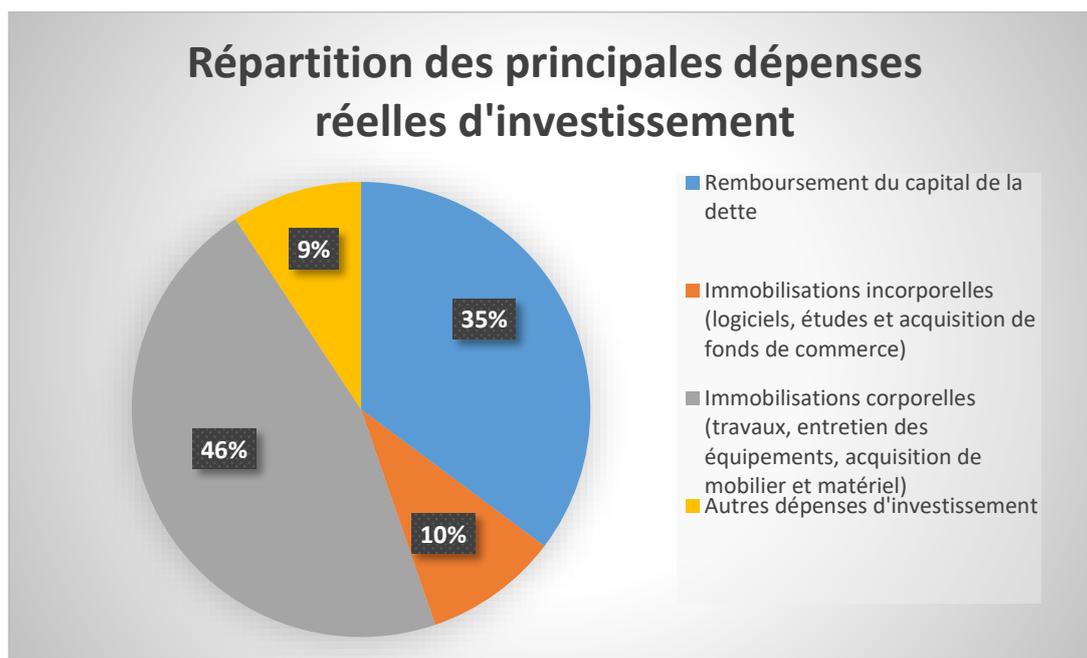
Les recettes de fonctionnement correspondent principalement : au produit des taxes locales, aux dotations versées par l'Etat, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueils de loisirs...).



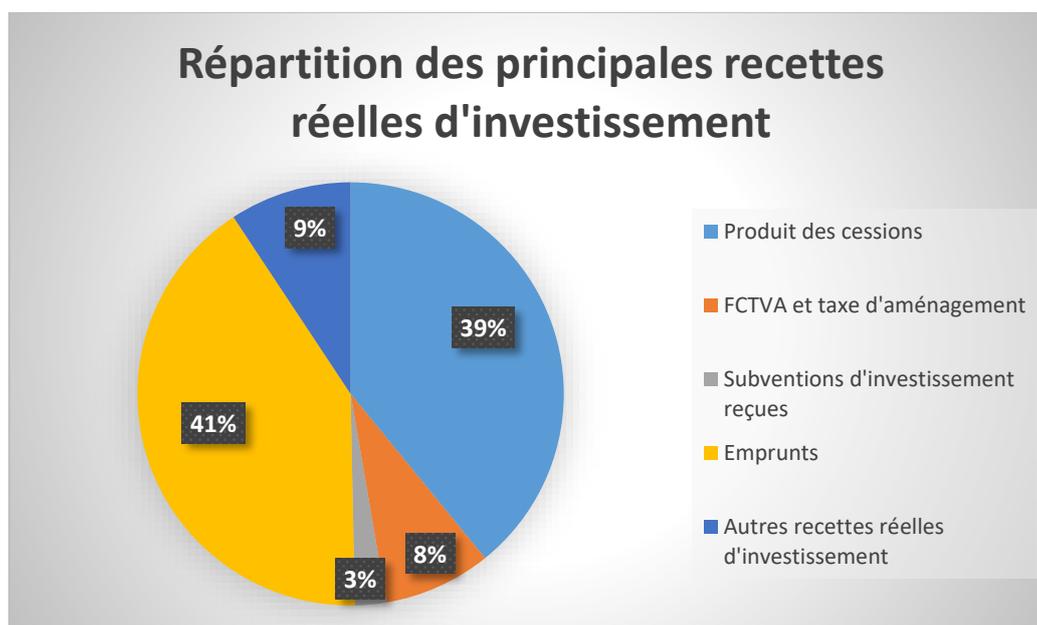
- 2. La section d'investissement (qui a vocation à entretenir le patrimoine et à lancer de nouveaux projets pour préparer l'avenir).

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

En dépenses d'investissement : apparaissent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.



En recettes d'investissement, on trouve principalement : les cessions immobilières, les emprunts, les subventions d'investissement perçues, la taxe d'aménagement et le reversement de TVA par l'Etat.



## Présentation synthétique du budget :

Le budget primitif 2022 s'établit à 52 317 869 € :

Dépenses de fonctionnement : 43 363 384 €		Recettes de fonctionnement : 43 363 384 €	
Charges à caractère général	7 506 662,40 €	Produits des services	2 600 806,00 €
Charges de personnel	24 709 270,60 €	Produit de la fiscalité	35 675 517,00 €
Charges financières	553 645,00 €	Dotations	4 803 069,00 €
Autres dépenses réelles de fonctionnement	9 201 715,00 €	Autres recettes réelles de fonctionnement	262 850,00 €
Amortissements	1 392 091,00 €	Ecritures d'ordre	21 142,00 €
Dépenses d'investissement : 8 954 485 €		Recettes d'investissement : 8 954 485 €	
Ecritures d'ordre	21 142,00 €	Amortissements	1 392 091,00 €
Remboursement du capital de la dette	3 149 633,00 €	Produits des cessions	2 960 000,00 €
Dépenses d'équipement	5 158 274,00 €	Dotations et fonds	618 218,00 €
Autres dépenses réelles d'investissement	625 436,00 €	Subventions d'investissement perçues	179 025,00 €
		Emprunt	3 105 151,00 €
		Autres recettes réelles d'investissement	700 000,00 €

## Principaux ratios :

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1663.94	1212.00
2	Produit des impositions directes/population	1000.72	670.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1718.29	1405.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	204.50	301.00
5	Encours de dette/population	946.14	1018.00
6	DGF/population	74.21	202.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	58.87	62.40
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	103	93.40
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	11.90	21.40
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	55.06	72.40

De plus, au budget primitif 2022, l'épargne brute est de 1 370 949 €.

**Un endettement contenu, sécurisé à un taux moyen faible :**

Encours de la dette au 01/01/2022	25 970 761,99 €
Répartition de l'encours	Taux fixe : 84,9 % Taux variable : 13,2 % Taux structuré : 1,9 %
Taux moyen de la dette	2,05 %

<b><u>Inscriptions au Budget Primitif 2022 :</u></b>	
Frais financiers	553 645 €
Remboursement en capital de la dette	3 146 633 €
Nouveaux emprunts	3 102 151 €